



DEPARTMENT OF TOURISM, HERITAGE AND CULTURE

DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES MÉTIERS D'ART 2022-23

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être envoyées par courriel à culture@gnb.ca

Objectifs du programme

- Promouvoir le développement et la croissance de l'industrie des métiers d'art du Nouveau-Brunswick en aidant les artistes professionnels et les professionnels de l'industrie à assumer les coûts associés aux possibilités de perfectionnement professionnel, à la participation aux événements (en personne et virtuels) de l'industrie, au développement de la marque et à la préparation aux marchés ;
- Veiller à ce que les entrepreneurs de l'industrie des métiers d'art ont les compétences, la capacité et les outils nécessaires pour réussir dans un environnement global ;
- Encourager le développement à long terme de la carrière des artisans émergents et établis ainsi que faire progresser le secteur tout entier ;
- Accroître les possibilités de développer et d'accéder à de nouveaux marchés nationaux et internationaux.

Le programme de Développement de l'industrie des métiers d'art est divisé en deux catégories. Les demandeurs ne peuvent déposer une demande que dans une seule catégorie.

A : Perfectionnement professionnel

B : Développement des marchés

Critères d'admissibilité :

Est admissible un demandeur qui :

- a) est un **entrepreneur de l'industrie des métiers d'art** et a maintenu sa résidence principale au Nouveau-Brunswick aux fins de l'impôt sur le revenu pendant au moins 12 mois consécutifs avant la date de présentation de la demande au programme;
- b) démontre qu'il développe activement son cheminement de carrière et que son projet contribuera à la réalisation de cet objectif;
- c) démontre qu'il a la capacité de mener les activités proposées et d'obtenir les résultats souhaités.

Nota : Les ministères, les organismes publics ou autres établissements publics ne sont pas admissibles aux subventions offertes par ce programme.

Admissibilité du projet :

- **Les projets proposés doivent garantir le respect de toutes les directives relatives à l'éloignement physique, à l'auto-isolation et à la réglementation COVID-19 en vigueur par la province du Nouveau-Brunswick. Les projets ou initiatives non conformes à cette réglementation ne seront pas pris en compte.** Les demandeurs doivent garder à l'esprit que les

directives ci-dessus peuvent évoluer. Le demandeur est responsable d'adapter son projet aux changements des directives au fur et à mesure qu'ils se produisent.

- Si vous présentez une demande pour un financement récurrent (deuxième ou troisième année) ou que vous vous lancez dans un projet semblable en portée, en objectif ou soumis à une initiative déjà réalisée, veuillez contacter un conseiller en programmes.
- En ces temps difficiles, nous encourageons les demandeurs à utiliser les ressources numériques et à être prêts à adapter leurs projets si nécessaire.
- L'initiative doit prendre fin au plus tard le 31 mars de l'année financière durant laquelle le financement a été accordé.
- Veuillez discuter du projet avec un conseiller en programmes avant de présenter une demande à culture@gnb.ca ou au 506-453-2555.

Perfectionnement professionnel

- Des occasions de participer à des ateliers et à d'autres activités de perfectionnement professionnel (en personne et virtuels) qui contribueront à améliorer les compétences professionnelles du demandeur.
- Des occasions d'avoir comme mentor un artisan d'une discipline connexe qui est reconnu dans l'industrie. Cette occasion devrait préférentiellement inclure d'autres entrepreneurs de l'industrie des métiers d'art de la même discipline afin de maximiser les avantages.

Développement des marchés

- Opportunités stratégiques de vente en gros sur de nouveaux marchés stratégiques nationaux et internationaux
- Initiatives qui aideront à identifier et à préparer l'accès à de nouveaux marchés stratégiques et à aider le candidat à développer davantage sa marque et son image (catalogues de produits, bannières, annonces de publications, site web et autres initiatives numériques).

Contexte du financement

Même si un demandeur remplit tous les critères d'admissibilité du programme, il n'est pas garanti qu'il obtiendra une aide financière. De plus, le montant de l'aide financière peut être inférieur à celui qui est demandé.

Le demandeur peut soumettre plus d'une demande au titre du programme de Développement de l'industrie des métiers d'art dans chacune des **deux (2)** catégories au cours d'un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars), tant qu'il n'est pas considéré par le Ministère comme un « demandeur en défaut » et qu'il n'a pas franchi le maximum de 6 000\$ du financement dans un exercice financier.

Les propositions sont évaluées en fonction des critères suivants :

- le niveau de contribution à l'avancement professionnel du demandeur;
- la conformité aux objectifs du volet;
- la capacité d'atteindre les résultats visés;
- la disponibilité des fonds.

Niveaux de financement

Soutien du perfectionnement professionnel et du mentorat

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour les activités en personne ou virtuelles, jusqu'à concurrence de 2 000 \$ pour une personne et de 4 000 \$ pour un groupe.

Développement des marchés

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour tous les marchés, jusqu'à concurrence de 6 000 \$.

Nota : Les fonds obtenus doivent être dépensés pour couvrir les coûts engagés au cours de l'exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) pour lequel ils ont été accordés.

Il est important également de prendre note des points suivants :

- Le Ministère se réserve le droit d'effectuer des vérifications de tout projet.
- Les factures et les reçus doivent être fournis avec le rapport final, le cas échéant. Les indemnités journalières seront calculées au taux admissible et ne nécessitent pas de reçus. Toutefois, les demandes de remboursement des indemnités journalières de déplacement devront être accompagnées d'une preuve de séjour.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont indiquées dans la section du formulaire de demande portant sur le budget.

Les dépenses admissibles sont celles qui seront effectuées durant l'exercice financier au cours duquel les fonds sont reçus. Il convient de noter que l'exercice financier du gouvernement du Nouveau-Brunswick débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Autres considérations :

- Les dépenses admissibles prévues dans la demande doivent être fondées sur des prix équitables et le tarif aérien le plus bas en classe économique (s'il y a lieu).
- Les indemnités journalières sont indiquées dans la section du formulaire de demande portant sur le budget. Elles sont conformes aux taux standard accordés par le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour les déplacements à l'extérieur de la province. Aucun reçu ne sera exigé pour les indemnités journalières. Toutefois, les demandes de remboursement des indemnités journalières de déplacement devront être accompagnées d'une preuve de séjour.

Dépenses inadmissibles (non exclusivement)

- Dépenses réglées en argent comptant sans reçus (sauf les indemnités journalières);
- Dépenses engagées avant la date du dépôt de la demande;
- Services obtenus à titre gracieux;
- Achat d'équipement et dépenses en capital;
- Frais de vérification, frais juridiques personnels et contraventions;
- Frais d'intérêts sur les paiements en retard;
- Frais d'administration des fournisseurs;
- Frais d'accueil (p. ex. : service de traiteur, nourriture, boissons).

Comment soumettre votre demande :

- Soumettez votre demande par voie électronique par courriel à culture@gnb.ca.
- Remarque : le système du gouvernement est limité à 10 Mo pour les pièces jointes. Toute pièce jointe d'une taille supérieure ne sera pas livrée. Notre système de messagerie vous enverra automatiquement un accusé de réception, mais cela ne doit pas être interprété comme signifiant que toutes les informations et pièces jointes ont été reçues. Si nécessaire, vous pouvez utiliser plusieurs courriels, Dropbox ou d'autres services similaires pour les fichiers volumineux.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite). Les candidatures incomplètes ne seront pas acceptées.

Si vous recevez une subvention :

- Un rapport final doit être soumis dans les 30 jours suivant la fin de l'initiative ; le rapport doit être envoyé par courriel à culture@gnb.ca.
- Reconnaissez le soutien financier du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tout matériel promotionnel produit pour le projet. Les logos provinciaux peuvent être téléchargés [ICI](#).

Remarques :

- Les subventions accordées sont imposables. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne délivre pas de reçu fiscal T4A. Veuillez adresser toute demande de renseignements fiscaux à l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- En cas de désaccord dans l'interprétation des politiques et des lignes directrices du Ministère, ce dernier se réserve le droit d'interprétation finale du but et de la mise en œuvre d'un programme.
- Si votre projet est annulé ou reporté pour une raison quelconque, y compris en raison de la COVID-19, veuillez en informer le Ministère dès que possible.
- Les subventions futures pourraient être retenues si un rapport final n'est pas reçu ou est en retard.
- Le Ministère se réserve le droit de modifier les lignes directrices en tout temps et sans préavis.

Coordonnées :

Les nouveaux demandeurs sont encouragés à communiquer avec la Direction des arts et de la culture pour discuter de l'admissibilité et des exigences de candidature.

Téléphone : (506) 453-2555

Courriel : culture@gnb.ca

Site Web : www.gnb.ca/culture

Arts et culture

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture

Case postale 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1